

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Aulnay-sous-Bois**

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Aulnay-sous-Bois**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
AC 1	Protection des monuments historiques	Articles L.621-1 à L.621-22 et L.621-27 du code du patrimoine	Église Saint-Sulpice : les 3 travées du chœur et les 2 bras du transept Première travée de la Nef	Classé Monument Historiques le 11.07.1942 Inscrit Monument Historiques le 17/07/1926	Accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour : - les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit - les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit.	Direction Régionale des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France de Seine Saint-Denis
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	Art 15,16,22 et 28 du Domaine public fluvial et de la Navigation intérieure. Art. 431 du Code Rural	Voir plan		Demande de reconnaissance de limite avant toute construction, plantation, édification de clôture	Service de la navigation
I 1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	Art L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 26/11/2015 Et du 19/10/2021	Maîtrise de l'urbanisation aux abords des canalisations de transport de gaz. Permis de construire soumis à une instruction de compatibilité obligatoire	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	art 15,16,22 et 28 du Domaine public fluvial et de la Navigation intérieure. Art. 431 du Code Rural	Voir plan		Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie Gaz de France G.G.R.I.F. (groupement gazier de la région Île de France)

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Aulnay-sous-Bois**

I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 36 de la loi 46/628 du 08/04/1946 modifié Art. 25 du décret 64/481 du 23/01/1964	Voir plan	Liaison souterraine 225kV N°1 Avenir-Primevères Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget-Sausset Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget (le) piquage à Clichy-Sous-Bois (hors-tension) Liaison aérienne 225kV N°1 Primevères-Sausset Liaison aérienne 225kV N°1 Primevères - Sausset – Savigny Liaison aérienne 225kV N°1 Primevères - Sausset – Savigny Liaison souterraine 225kV N°1 Primevères - Sausset - Savigny	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Obligation de supporter ancrage et support pour conducteur aérien.	RTE Groupe Maintenance Réseaux Est 66 Avenue Anatole France 94400 Vitry-sur-Seine Tel : 01 45 73 36 00
INT 1	Voisinage de cimetière	Art. L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	Route de Mitry, rue du 14 Juillet (pavillon) allée Monthyon (Pavillons-sous-Bois)	pas besoin d'acte	Bande de protection : 100 m secteur construit ou des restrictions sont apportées au droit à bâtir	Commune
PM1	Plan de Prévention des Risques Naturels	Art L 174-5 du code Minier Décret n° 2000-547 du 16/06/2000 Art. L562-1 à L562-9 du Code de l'Environnement Décret n° 2011-765 du 28/06/2011 Art. R562-1 à L562-10 du Code de l'Environnement	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 21/03/86 Arrêté Préfectoral du 18/04/95	Consultation obligatoire d'un bureau spécialisé pour toute occupation du sol	Commune

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Aulnay-sous-Bois**

PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception Exploités par l'État	Art.L.54 à L.56 et R.21 à R.26 et R.42 du Code des Télécommunications	Voir plan	Les Lilas Fort de Romain ville - Roissy CDG décret 09/07/1990 Station PARIS Nord – Coubron Décret 15/02/1991	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint) alt. : 175 m NGF alt. : 115 m NGF	Service Spécial des Bases Aériennes (I.F.) Service Spécial des Bases Aériennes (I.F.)
T 1	Servitudes relatives aux Chemins de fer	Loi du 15/07/1845 sur la Police des Chemins de fer Art. 6 du décret du 30/10/1935		Charles De Gaulle aéroport approuvée par décret du 10/10/1975	Interdiction d'installation d'obstacles gênant la propagation des ondes ; limitation des hauteurs des constructions et obstacles temporaires Obligation d'alignement Obligation d'élagage Interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer Interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de hautes tiges) ou moins de 2 m (haies vives) Interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de de plus de 3 m au-dessus du terrain naturel.	DGAC/DSNA/DTI - Pôle CNS/FBS (Fréquences, Brouillages et Servitudes)1 avenue du docteur Maurice Grynfolgel, BP53584, 31035 TOULOUSE CEDEX 1 S.N.C.F Direction Immobilière Île-de-France Pôle développement et planification - Urbaine 10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 La Plaine Saint-Denis
T4	servitude aéronautique de balisage (aérodrome civils et militaires)	Code des transports : L6351-1, L6351-6 à L6351-9, L6372-8 à L6372-10 ; Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques [...]; Arrêté du 3 septembre 2007 relatif à l		PSA	Obligation de balisage des obstacles massif et minces permanents et temporaires situés à moins de 10 m sous le PSA et 20 m pour les obstacles filiformes (ex : lignes électriques)	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Aulnay-sous-Bois**

T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Articles L. 6350-1 à L. 6351- 5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile	Voir plan	Aéroport du Bourget décret du 28/06/2018 Aéroport Roissy CDG décret du 13/07/1993	Limitation des hauteurs des constructions et obstacles temporaires (inscrites au plan joint)	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons
T7	servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Code de l'urbanisme : R425- 9 Code des transports : L6352- 1, R6352-1 à 6 Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement et soumises à autorisation			les obstacles permanents et temporaires dépassant certaines hauteurs sont soumis à autorisation ministérielle et obligation de balisage et obligation d'inscription à l'information aéronautique	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et sources minérales naturelles	Articles L.1321-1 et suivants du code de la santé publique.	Voir plan	Arrêté préfectoral 2018- 3323 du 21/12/2018.	Interdictions et prescriptions pour la réalisation des ouvrages dans les périmètres de protection.	ARS

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Drancy**

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Drancy**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
AC 1	Protection des monuments historiques	Art. : L.621-27 du code du patrimoine	Asile - grille du parcs Cité de la Muette (immeuble en U) Façades et toitures, les escaliers avec leurs cages - les caves, le sol de la cour Le tunnel des Déportés (situé sous les parcelles n°s 104, 54, 52 et 103 de la section BZ) Sur la commune de Bobigny : certaines parties de l'ancienne gare SNCF de la Grande Ceinture de Bobigny Certaines parties de l'hôpital Avicenne situé 125, rue de Stalingrad.	Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 06/04/1929 Classé Monument Historique le 25/05/01 Classé Monument Historique le 06/05/02 Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 24 janvier 2005 Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 24 janvier 2005	Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : - Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit - Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit	Direction des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France de Seine St Denis
JS 1	Protection des installations sportives	Art. 41 et 42 de la loi 84.610 du 16/07/1984 Décret 86.884 du 14/03/1986	Voir plan		Autorisation de la personne publique qui a subventionné l'équipement (au moins 20% de la dépense subventionnable) pour toute modification	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
I 1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	Art L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 26/11/2015	Maîtrise de l'urbanisation aux abords des canalisations de transport de gaz. Permis de construire soumis à une instruction de compatibilité obligatoire	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Drancy**

I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Art.12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 35 de la loi n°46/ 628 du 08/04/1946 Modifié Art.25 du décret 64/481 du 23/01/1964 Décret 70/492 du 11/06/1970 modifié Circulaire ministérielle de 13/11/1985	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 25/01/1982	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie Gaz de France G.G.R.I.F. (groupement gazier de la région Île de France)
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 36 de la loi 46/628 du 08/04/1946 modifié Art. 25 du décret 64/481 du 23/01/1964	Liaison souterraine 225kV N°1 Avenir- le Bourget Liaison souterraine 225kV N°1 Avenir-Primevères Liaison souterraine 225kV N°1 le Bourget piquage à Clichy-sous-Bois (hors tension)	31/07/62	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Obligation de supporter ancrage et support pour conducteur aérien.	RTE Groupe Maintenance Réseaux Est 66 Avenue Anatole France 94400 Vitry-sur-Seine Tel : 01 45 73 36 00
INT 1	voisinage de cimetière	Art L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	rue Anatole France	pas besoin d'acte	Bande de protection 100 m : secteur où des restrictions sont apportées au droit à bâtir	Commune
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radio électriques con- cernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'Etat	Art L.54 à L 56 et R.26 à R 42 du Code des Postes et Télécommunications	Voir plan	Orly - Les Lilas - Fort de Romainville - CDG 09/07/1990	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint) Alt. : 189 m NGF	Service spéciale des Bases Aériennes (I.F.)

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Drancy**

T 1	Servitudes relatives aux Chemins de fer	Loi du 15/07/1845 sur la Police des Chemins de fer Art. 6 du décret du 30/10/1935	Le plan fait apparaître la zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes			Obligation d'alignement Obligation d'égagement Interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer Interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de hautes tiges) ou moins de 2 m (haies vives) Interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de plus de 3 m au-dessus du terrain naturel.	S.N.C.F Direction Immobilière Île-de-France Pôle développement et planification - Urbaine 10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 La Plaine Saint-Denis
T4	servitude aéronautique de balisage (aérodrome civils et militaires)	Code des transports : L6351-1, L6351-6 à L6351-9, L6372-8 à L6372-10 ; Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques [...]; Arrêté du 3 septembre 2007 relatif à l			PSA	Obligation de balisage des obstacles massif et minces permanents et temporaires situés à moins de 10 m sous le PSA et 20 m pour les obstacles filiformes (ex : lignes électriques)	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile	Voir plan		Aéroport du Bourget décret du 28/06/2018	limitation des hauteurs des constructions et obstacles temporaires. Les constructions ne devront pas dépasser les côtes N.G.F indiquées sur le plan	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Dugny**

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Dugny**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
AC 1	Protection des monuments historiques	Articles L.621-1 à L.621-22 et L.621-27 du code du patrimoine	Aérogare du Bourget Avenue du 8 Mai 1945 <u>Sur la ville du Bourget :</u> Eglise Saint-Nicolas <u>Sur la ville du Blanc-Mesnil :</u> Cité HBM, 212, Avenue du 08 mai 1945	Inscrit à l'inventaire supplémentaire A du 30/06/1994 Classé Monument.Historique le 24/09/1912 Inscrit à l'inventaire supplémentaire A du 21/02/1996	Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : - Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit - Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit	Direction des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France de Seine St Denis
JS 1	Protection des installations sportives	Art. 41 et 42 de la loi 84.610 du 16/07/1984 Décret 86.884 du 14/03/1986	Voir plan		Autorisation de la personne publique qui a subventionné l'équipement (au moins 20% de la dépense subventionnable) pour toute modification	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
I 1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	Art L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 26/11/2015	Maîtrise de l'urbanisation aux abords des canalisations de transport de gaz. Permis de construire soumis à une instruction de compatibilité obligatoire	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Dugny**

I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Art.12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 35 de la loi n°46/ 628 du 08/04/1946 Modifié Art.25 du décret 64/481 du 23/01/1964 Décret 70/492 du 11/06/1970 modifié Circulaire ministérielle de 13/11/1985	Voir plan		Arrêté Préfectoral du 25/01/1982	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie Gaz de France G.G.R.I.F. (groupement gazier de la région Île de France)
INT 1	voisinage de cimetière	Art L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	rue A.Wersand		pas besoin d'acte	Bande de protection 100 m : secteur où des restrictions sont apportées au droit à bâtir	Commune
T4	servitude aéronautique de balisage (aérodrome civils et militaires)	Code des transports : L6351-1, L6351-6 à L6351-9, L6372-8 à L6372-10 ; Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques [...]; Arrêté du 3 septembre 2007 relatif à l			PSA	Obligation de balisage des obstacles massif et minces permanents et temporaires situés à moins de 10 m sous le PSA et 20 m pour les obstacles filiformes (ex : lignes électriques)	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile	Voir plan		Aéroport du Bourget décret du 28/06/2018	Limitation des hauteurs des constructions et obstacles temporaires (inscrites au plan joint)	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Le Blanc-Mesnil**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
AC 1	Protection des monuments historiques	Articles L.621-1 à L.621-22 et L.621-27 du Code du Patrimoine	Cité HBM 212, avenue du 8 mai 45 façades, toitures, cage d'escalier, sol de la parcelle Eglise Saint-Charles-Borromée <u>Sur la ville de Dugny :</u> Aérogare du Bourget <u>Sur la ville du Bourget :</u> Église St-Nicolas 119, avenue de la Division Leclerc <u>Sur la ville de Drancy :</u> Cité de la Muette (immeuble en U)	Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Le 21/02/1996 Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques Arrêté préfectoral du 21-10-2021 Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 30/06/1994 Classée Monuments Historiques le 24/09/1912 Classée Monuments Historiques Le 25/05/2001	Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : - Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit - Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble inscrit ou classé	Direction Régionale des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France de Seine Saint-Denis
I 1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	Art L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 26/11/2015	Maîtrise de l'urbanisation aux abords des canalisations de transport de gaz. Permis de construire soumis à une instruction de compatibilité obligatoire	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Art.12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 35 de la loi n°46/ 628 du 08/04/1946 Modifié Art.25 du décret 64/481 du 23/01/1964 Décret 70/492 du 11/06/1970 modifié Circulaire ministérielle de 13/11/1985	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 25/01/1982	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie Gaz de France G.G.R.I.F. (groupement gazier de la région Île de France)

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Le Blanc-Mesnil**

I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 36 de la loi 46/628 du 08/04/1946 modifié Art. 25 du décret 64/481 du 23/01/1964	Voir plan	Liaison souterraine 63kV N°1 Airmesnil - Bourget (le) (hors tension) Liaison souterraine 225kV N°1 Avenir – Primevères Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget – Sausset Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget (le) – piquage à Clichy-Sous-Bois (hors-tension)	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Obligation de supporter ancrage et support pour conducteur aérien.	RTE Groupe Maintenance Réseaux Est 66 Avenue Anatole France 94400 Vitry-sur-Seine Tel : 01 45 73 36 00
INT 1	Voisinage de cimetière	Art. L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	Av Descartes	pas besoin d'acte	Bande d'isolement de 100 m : secteur construit où des limitations particulières sont apportées au droit à bâtir	Commune
PM 1	Plan de prévention des risques naturels	Art L 174-5 du code Minier Décret n° 2000-547 du 16/06/2000 Art. L562-1 à L562-9 du Code de l'Environnement Décret n° 2011-765 du 28/06/2011 Art. R562-1 à L562-10 du Code de l'Environnement	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 21/03/86 Arrêté Préfectoral du 18/04/95	Consultation obligatoire d'un bureau spécialisé pour toute occupation du sol	Commune
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception Exploités par l'État	Art.L.54 à L.56 et R.21 à R.26 et R.42 du Code des Télécommunications	Voir plan	Les Lilas (Ft de Romain- ville) Aéroport C.D.G. décret du 09/07/90	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint) Alt. : 183 m NGF	Service Spécial des bases aériennes (I.F.)

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Le Blanc-Mesnil**

T 1	Servitudes relatives aux Chemins de fer	Loi du 15/07/1845 sur la Police des Chemins de fer Art. 6 du décret du 30/10/1935	Le plan fait apparaître la zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes		Obligation d'alignement Obligation d'élagage Interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer Interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de hautes tiges) ou moins de 2 m (haies vives) Interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de de plus de 3 m au-dessus du terrain naturel.	S.N.C.F Direction Immobilière Île-de-France Pôle développement et planification - Urbaine 10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 La Plaine Saint-Denis
T4	servitude aéronautique de balisage (aérodrome civils et militaires)	Code des transports : L6351-1, L6351-6 à L6351-9, L6372-8 à L6372-10 ; Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques [...]; Arrêté du 3 septembre 2007 relatif à l		PSA	Obligation de balisage des obstacles massif et minces permanents et temporaires situés à moins de 10 m sous le PSA et 20 m pour les obstacles filiformes (ex : lignes électriques)	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile	Voir plan	Aéroport du Bourget décret du 28/06/2018	Limitation des hauteurs des constructions et obstacles temporaires (inscrites au plan joint)	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et sources minérales naturelles	Articles L.1321-1 et suivants du code de la santé publique.	Voir plan	Arrêté préfectoral N°2024-4080 du 25 octobre 2024.	Interdictions et prescriptions pour la réalisation des ouvrages dans les périmètres de protection.	ARS

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Le Bourget**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
AC 1	Protection des monuments historiques	Articles L.621-1 à L.621-22 et L.621-27 du code du patrimoine	Église Saint-Nicolas <u>Sur la ville de Dugny :</u> Aérogare du Bourget	Classé Monument.Historique le 24/09/1912 Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 30/06/94	Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : - Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit - Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit	Direction des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France de Seine St Denis
INT 1	voisinage de cimetière	Art L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	rue de l'Égalité	pas besoin d'acte	Bande de protection 100 m : secteur où des restrictions sont apportées au droit à bâtir	Commune
I 1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	Art L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 26/11/2015	Maîtrise de l'urbanisation aux abords des canalisations de transport de gaz. Permis de construire soumis à une instruction de compatibilité obligatoire	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Art.12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 35 de la loi n°46/ 628 du 08/04/1946 Modifié Art.25 du décret 64/481 du 23/01/1964 Décret 70/492 du 11/06/1970 modifié Circulaire ministérielle de 13/11/1985	Voir plan		Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie Gaz de France G.G.R.I.F. (groupement gazier de la région Île de France)

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Le Bourget**

I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 36 de la loi 46/628 du 08/04/1946 modifié Art. 25 du décret 64/481 du 23/01/1964	Voir plan	Liaison souterraine 65kV N°1 Airmesnil - Bourget (le) (hors-tension) Liaison souterraine 225kV N°1 Avenir – Bourget (le) Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget (le) - Courneuve (la) (hors-tension) Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget (le) – Drancy Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget – Sausset Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget (le) - piquage à Clichy-Sous-Bois (hors-tension) plus 1 liaison souterraine (hors-tension)	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Obligation de supporter ancrage et support pour conducteur aérien.	RTE Groupe Maintenance Réseaux Est 66 Avenue Anatole France 94400 Vitry-sur-Seine Tel : 01 45 73 36 00
T 1	Servitudes relatives aux Chemins de fer	Loi du 15/07/1845 sur la Police des Chemins de fer Art. 6 du décret du 30/10/1935	Le plan fait apparaître la zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes		Obligation d'alignement Obligation d'élagage Interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer Interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de hautes tiges) ou moins de 2 m (haies vives) Interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de de plus de 3 m au-dessus du terrain naturel.	S.N.C.F Direction Immobilière Île-de-France Pôle développement et planification - Urbaine 10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 La Plaine Saint-Denis

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Le Bourget**

T4	servitude aéronautique de balisage (aérodrome civils et militaires)	Code des transports : L6351-1, L6351-6 à L6351-9, L6372-8 à L6372-10 ; Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques [...]; Arrêté du 3 septembre 2007 relatif à l			PSA	Obligation de balisage des obstacles massif et minces permanents et temporaires situés à moins de 10 m sous le PSA et 20 m pour les obstacles filiformes (ex : lignes électriques)	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile	Voir plan		Aéroport du Bourget décret du 28/06/2018	Limitation des hauteurs des constructions et obstacles temporaires (inscrites au plan joint)	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Sevrans**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
AC 2	Protection des sites et monuments naturels	Art: L. 341-1 à L.341- 22 du Code de l'Environnement	Parc forestier national de Sevrans	Site classé le 21/04/1994	Interdiction de détruire ou de modifier dans leur état ou leur aspect les terrains concernés, sauf autorisation ministérielle	Ministère de l'Environnement
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	Art 15,16,22 et 28 du Domaine public fluvial et de la Navigation intérieure. Art. 431 du Code Rural	Canal de l'Ourcq		Demande de reconnaissance de limite avant toute construction, plantation, édification de clôture	Service de la navigation
EL 7	Servitude d'alignement	Edit de 1607 Décret n° 62.1245 du 20/10/1962 (RN) Décret du 25/10/1938 modifié par décret n° 61/231 du 06/03/1961 CD à décret n° 64/262 du 14/03/1964 Char III (voies communales) circulaires n° 723 du 29/12/1964 et 474 du 13/09/1966	Voir plan	la commune est seule responsable de la gestion des alignements	Interdiction de construire et de procéder à des travaux confortatifs	Commune
I 1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	Art L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 26/11/2015	Maîtrise de l'urbanisation aux abords des canalisations de transport de gaz. Permis de construire soumis à une instruction de compatibilité obligatoire	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Sevrans**

I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Art.12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 35 de la loi n°46/ 628 du 08/04/1946 Modifié Art.25 du décret 64/481 du 23/01/1964 Décret 70/492 du 11/06/1970 modifié Circulaire ministérielle de 13/11/1985	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 13/08/1959	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie Gaz de France G.G.R.I.F. (groupement gazier de la région Île de France)
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 36 de la loi 46/628 du 08/04/1946 modifié Art. 25 du décret 64/481 du 23/01/1964	Voir plan	D.25/01/72	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Obligation de supporter ancrage et support pour conducteur aérien.	Electricité de France
INT 1	voisinage de cimetière	Art L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	Avenue du Général Leclerc Avenue Pierre Curie Sur la ville de Aulnay-sous-Bois	pas besoin d'acte	Bande de protection 100 m : secteur où des restrictions sont apportées au droit à bâtir	Commune
JS 1	Protection des installations sportives	Art. 41 et 42 de la loi 84.610 du 16/07/1984 Décret 86.884 du 14/03/1986 article L.312-3 du code du sport	Voir plan		Autorisation de la personne publique qui a subventionné l'équipement (au moins 20% de la dépense subventionnable) pour toute modification	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Sevrans**

PM 1	Plan de prévention aux risques naturels	Art L 174-5 du code Minier Décret n° 2000-547 du 16/06/2000 Art. L562-1 à L562-9 du Code de l'Environnement Décret n° 2011-765 du 28/06/2011 Art. R562-1 à L562-10 du Code de l'Environnement	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 21/03/86 Arrêté Préfectoral du 18/04/95	Consultation obligatoire d'un bureau spécialisé pour toute occupation du sol	Commune
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radio électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'État	Art L.54 à L 56 et R.26 à R 42 du Code des Postes et Télécommunications	Voir plan	Paris Nord Coubron décret du 15/12/91	Limitation des hauteurs des constructions (cote NGF maximum) Alt: 148m N.G.F	Service Spécial des Bases aériennes (IDF)
T 1	Servitudes relatives aux Chemins de fer	Loi du 15/07/1845 sur la Police des Chemins de fer Art. 6 du décret du 30/10/1935	Le plan fait apparaître la zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes		Obligation d'alignement Obligation d'élargissement Interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer Interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de hautes tiges) ou moins de 2 m (haies vives) Interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de + de 3 m	S.N.C.F Direction Immobilière Île-de-France Pôle développement et planification - Urbaine 10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 La Plaine Saint-Denis

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Sevrans**

T4	servitude aéronautique de balisage (aérodrome civils et militaires)	Code des transports : L6351-1, L6351-6 à L6351-9, L6372-8 à L6372-10 ; Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques [...]; Arrêté du 3 septembre 2007 relatif à l			PSA	Obligation de balisage des obstacles massif et minces permanents et temporaires situés à moins de 10 m sous le PSA et 20 m pour les obstacles filiformes (ex : lignes électriques)	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile	Voir plan		Aéroport du Bourget décret du 28/06/2018 Aéroport Roissy CDG décret du 13/07/1993	Limitation des hauteurs des constructions et obstacles temporaires	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons
T7	servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	9 Code des transports : L6352-1, R6352-1 à 6 Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement et soumises à autorisation				les obstacles permanents et temporaires dépassant certaines hauteurs sont soumis à autorisation ministérielle et obligation de balisage et obligation d'inscription à l'information aéronautique	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Tremblay-en-France**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
AC 1	Protection des monuments historiques	Art. : L.621-27 du code du patrimoine	Église Saint-Médard place de la Mairie Grange aux Dimes dans la ferme du château 9, place de la Mairie Sur la commune de Villepinte : Pavillon de l'Aluminium (ancien)	Classé Monument Historique le 12/04/1939 Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 31/05/39 Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 28/04/1993	Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : - Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit - Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit	Direction des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France de Seine St Denis
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	Art 15,16,22 et 28 du Domaine public fluvial et de la Navigation intérieure. Art. 431 du Code Rural	Voir plan	Décret du 13/10/1956 modifié le 16/12/64	Demande de reconnaissance de limite avant toute construction, plantation, édification de clôture	Service de la navigation
I 1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	Art L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 16/12/2016	Maîtrise de l'urbanisation aux abords des canalisations de transport de gaz. Permis de construire soumis à une instruction de compatibilité obligatoire	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Art.12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 35 de la loi n°46/ 628 du 08/04/1946 Modifié Art.25 du décret 64/481 du 23/01/1964 Décret 70/492 du 11/06/1970 modifié Circulaire ministérielle de 13/11/1985	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 16/04/1975	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie Gaz de France G.G.R.I.F. (groupement gazier de la région Île de France)

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Tremblay-en-France**

I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 36 de la loi 46/628 du 08/04/1946 modifié Art. 25 du décret 64/481 du 23/01/1964	Voir plan Liaison souterraine 63kV N°1 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.) - Villiers-le-Bel (hors-tension) Liaison souterraine 63kV N°3 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.) Liaison souterraine 63kV N°1 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.) Liaison souterraine 63kV N°2 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.) Liaison aérienne 225kV N°1 Primevères - Sausset – Savigny Liaison aérienne 63kV N°2 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.) Liaison souterraine 225kV N°1 Bleriot (Roissy) – Sausset Liaison aérienne 63kV N°1 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.) Liaison aérienne 225kV N°1 Primevères – Sausset Liaison aérienne 63kV N°3 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.) Liaison aérienne 63kV N°1 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.) - Villiers-le-Bel (hors-tension) Liaison aérienne 225kV N°1 Gonesse - Plessis-Gassot – Sausset Liaison aérienne 400kV N°1 Plessis-Gassot – Sausset Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget-Sausset Liaison aérienne 225kV N°1 Plessis-Gassot – Sausset		Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Obligation de supporter ancrage et support pour conducteur aérien.	RTE Groupe Maintenance Réseaux Est 66 Avenue Anatole France 94400 Vitry-sur-Seine Tel : 01 45 73 36 00
INT 1	voisinage de cimetière	Art L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	rue du cimetière	pas besoin d'acte	Bande de protection 100 m : secteur où des restrictions sont apportées au droit à bâtir	Commune

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Tremblay-en-France**

JS 1	Protection des installations sportives	Art. 41 et 42 de la loi 84.610 du 16/07/1984 Décret 86.884 du 14/03/1986 article L.312-3 du code du sport	Voir plan		Autorisation de la personne publique qui a subventionné l'équipement (au moins 20% de la dépense subventionnable) pour toute modification	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
PM 1	Plan de prévention aux risques naturels	Art L 174-5 du code Minier Décret n° 2000-547 du 16/06/2000 Art. L562-1 à L562-9 du Code de l'Environnement Décret n° 2011-765 du 28/06/2011 Art. R562-1 à L562-10 du Code de l'Environnement	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 21/03/86 Arrêté Préfectoral du 18/04/95	Consultation obligatoire d'un bureau spécialisé pour toute occupation du sol	Commune
PT 1	Servitudes de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Art. L57 à L.62 Art. R 27 à R 29 du Code de la Poste et Télécommunications	Voir plan	Station C.D.G. Aéroport Décret du 10/10/1975 Station Mesnil-Amelot/aéroport de Roissy Décret n° TRAD1719952D du 27/09/2017	Zone de garde de 1000 m Zone de protection de 3000 m Interdiction de produire ou de propager des perturbations sur les ondes radioélectriques	DGAC/DSNA/DTI - Pôle CNS/FBS (Fréquences, Brouillages et Servitudes) 1 avenue du docteur Maurice Grynfolgel, BP53584, 31035 TOULOUSE CEDEX 1 Météo-France DT/DSI/MSI/GST
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radio électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'État contre les obstacles susceptibles d'entraver la propagation des ondes	Art L.54 à L 56 et R.26 à R 42 du Code des Postes et Télécommunications	Voir plan	Charles De Gaulle aéroport approuvée par décret du 10/10/1975 Les Lilas (Fort de Romainville) Aéroport C.D.G décret du 09/07/1990 Paris Nord - Coubron décret du 15/02/1991 Roissy aéroport CDG Décret du 15/01/1985 Station Mesnil-Amelot/aéroport de Roissy Décret n° TRAD1719949D du 27/09/2017	Limitation des hauteurs des constructions (cote NGF maximum) Alt: 170m N.G.F Alt: 115m N.G.F	DGAC/DSNA/DTI - Pôle CNS/FBS (Fréquences, Brouillages et Servitudes) 1 avenue du docteur Maurice Grynfolgel, BP53584, 31035 TOULOUSE CEDEX 1 Service spécial des Bases Aériennes (I.F.) Service spécial des Bases Aériennes (I.F.) STNA - Aéroport de Paris Météo-France DT/DSI/MSI/GST

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Tremblay-en-France**

T 1	Servitudes relatives aux Chemins de fer	Loi du 15/07/1845 sur la Police des Chemins de fer Art. 6 du décret du 30/10/1935	Le plan fait apparaître la zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes			Obligation d'alignement Obligation d'élargissement Interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer Interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de hautes tiges) ou moins de 2 m (haies vives) Interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de + de 3 m	S.N.C.F Direction Immobilière Île-de-France Pôle développement et planification - Urbaine 10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 La Plaine Saint-Denis
T4	servitude aéronautique de balisage (aérodrome civils et militaires)	Code des transports : L6351-1, L6351-6 à L6351-9, L6372-8 à L6372-10 ; Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques [...]; Arrêté du 3 septembre 2007 relatif à l			PSA	Obligation de balisage des obstacles massif et minces permanents et temporaires situés à moins de 10 m sous le PSA et 20 m pour les obstacles filiformes (ex : lignes électriques)	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile	Voir plan		Aéroport du Bourget décret du 28/06/2018 Aéroport Roissy CDG décret du 13/07/1993	Limitation des hauteurs des constructions et obstacles temporaires (inscrites au plan joint)	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons
T7	servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Code de l'urbanisme : R425-9 Code des transports : L6352-1, R6352-1 à 6 Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement et soumises à				les obstacles permanents et temporaires dépassant certaines hauteurs sont soumis à autorisation ministérielle et obligation de balisage et obligation d'inscription à l'information aéronautique	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Tremblay-en-France**

AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et sources minérales naturelles	Articles L.1321-1 et suivants du code de la santé publique.	Voir plan	Arrêté préfectoral 2021-2057 du 27 juillet 2021.	Interdictions et prescriptions pour la réalisation des ouvrages dans les périmètres de protection.	ARS
-----	--	---	-----------	--	--	-----

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Villepinte**

Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune de Villepinte						
CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
AC 1	Protection des monuments historiques	Art. : L.621-27 du code du patrimoine	Pavillon de l'Aluminium (ancien)	Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 28/04/1993	Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : - Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit - Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit	Direction des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France de Seine St Denis
AC 2	Protection des sites et des monuments naturels	Art: L.341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement	Parc forestier national de Sevrans	Site classé le 21/04/1994	Interdiction de détruire ou de modifier dans leur état ou leur aspect les terrains concernés sauf autorisation ministérielle	Ministère des Affaires Culturelles Ministère de l'Environnement
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	Art 15,16,22 et 28 du Domaine public fluvial et de la Navigation intérieure. Art. 431 du Code Rural	Voir plan	Décret du 13/10/1956 modifié le 16/12/64	Demande de reconnaissance de limite avant toute construction, plantation, édification de clôture	Service de la navigation
I 1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	Art L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 26/11/2015	Maîtrise de l'urbanisation aux abords des canalisations de transport de gaz. Permis de construire soumis à une instruction de compatibilité obligatoire	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Villepinte**

I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Art.12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 35 de la loi n°46/ 628 du 08/04/1946 Modifié Art.25 du décret 64/481 du 23/01/1964 Décret 70/492 du 11/06/1970 modifié Circulaire ministérielle de 13/11/1985	Voir plan Antenne Aulnay "citroën"		Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie Gaz de France G.G.R.I.F. (groupement gazier de la région Île de France)
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 36 de la loi 46/628 du 08/04/1946 modifié Art. 25 du décret 64/481 du 23/01/1964	Voir plan	nevères – Sausset- SavignyLiais	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Obligation de supporter ancrage et support pour conducteur aérien.	RTE Groupe Maintenance Réseaux Est 66 Avenue Anatole France 94400 Vitry-sur-Seine Tel : 01 45 73 36 00
INT 1	Voisinage de cimetière	Art. L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	Route de Tremblay	pas besoin d'acte	Bande d'isolement : 100 m Secteurs construits ou des limitations particulières sont apportées au droit à bâtir	
PM 1	Plan de Prévention des Risques Naturels	Art L 174-5 du code minier Décret n° 2000-547 du 16/06/2000 Art. L562-1 à L562-9 du Code de l'Environnement Décret n° 2011-765 du 28/06/2011 Art. R562-1 à L562-10 du Code de l'Environnement	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 21/03/1986 Arrêté Préfectoral du 18/04/1995	Consultation obligatoire d'un bureau spécialisé pour toute occupation du sol	Commune

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Villepinte**

PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception Exploités par l'État	Art.L.54 à L.56 et R.21 à R.26 et R.42 du Code des Télécommunications	Voir plan	Paris Nord - Coubron Décret du 15/02/91 Orly - les Lilas - Roissy tronçon les Lilas - Roissy Décret du 09/07/90	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint) Alt: 115m N.G.F Alt: 172m N.G.F	Service Spécial des Bases aériennes (Ile de France) Service Spécial des Bases aériennes (Ile de France)
T4	servitude aéronautique de balisage (aérodrome civils et militaires)	Code des transports : L6351-1, L6351-6 à L6351-9, L6372-8 à L6372-10 ; Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques [...]; Arrêté du 3 septembre 2007 relatif à l		PSA	Obligation de balisage des obstacles massif et minces permanents et temporaires situés à moins de 10 m sous le PSA et 20 m pour les obstacles filiformes (ex : lignes électriques)	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile	Voir plan	Aéroport du Bourget décret du 28/06/2018 Roissy CDG Décret du 13/07/93	Limitation des hauteurs des constructions et obstacles temporaires(inscrites au plan joint)	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons
T7	servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Code de l'urbanisme : R425-9 Code des transports : L6352-1, R6352-1 à 6 Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement et soumises à			les obstacles permanents et temporaires dépassant certaines hauteurs sont soumis à autorisation ministérielle et obligation de balisage et obligation d' inscription à l'information aéronautique	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons

**Tableau des principales servitudes d'utilite publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Villepinte**

AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et sources minérales naturelles	Articles L.1321-1 et suivants du code de la santé publique.	Voir plan		Interdictions et prescriptions pour la réalisation des ouvrages dans les périmètres de protection.	ARS
-----	--	---	-----------	--	--	-----